

■ Simulation politique

Évaluation liée à la simulation provinciale complète

PÉRIODE DES QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

Consignes

Un élément central de la vie parlementaire canadienne est la Période des questions et réponses orales. Tous les députés peuvent y participer, soit en posant des questions ou, pour les ministres, en y répondant. Ces interventions sont comptabilisées pour l'évaluation de la participation aux débats parlementaires, sauf en ce qui concerne les porte-paroles et les ministres n'étant pas rattaché à un projet de loi ou à un comité parlementaire. Pour eux, la participation spécifique à la Période des questions et réponses orales devient obligatoire et est évaluée par les critères établis dans le présent document.

À chaque semaine (il est recommandé que l'enseignant présente un calendrier précis des semaines où des interventions sont exigées, tenant compte des dates d'examen ou de congé, par exemple), chaque étudiant de l'opposition visé par les présentes consignes doit poser une question à un ministre de son choix. Au cours de la même semaine, un ministre doit y répondre. Bien que dans la grande majorité des cas, ce soit le ministre visé qui répondra à la question, le principe de la solidarité ministérielle permet à n'importe quel autre ministre, incluant le premier ministre, de le faire à sa place. Une fois la réponse obtenue, le député de l'opposition doit poser une, et une seule, sous-question, servant à obtenir un complément d'information. La réponse est alors donnée par le même ministre ayant fourni la réponse principale. Chacune de ces interventions doit se faire en six lignes maximum.



Grille de correction

1) Nombre d'interventions suffisant :	/50
2) De façon générale,	
a. les interventions démontrent une bonne connaissance du sujet traité :	/20
b. les interventions sont claires :	/10
c. les interventions ne contreviennent pas à l'idéologie du parti :	/15
d. les interventions respectent le langage parlementaire :	/5
<hr/>	
Total :	/100

